

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Berce du Caucase

Heracleum mantegazzianum

Famille des Apiacées



PAYS CREUSOIS

IDENTIFICATION

Origine : Caucase

Introduite en France au XIX^{ème} siècle

Description :

Plante herbacée visible d'avril à novembre, vivace, de la même famille que la carotte sauvage.

Taille : Entre 3 et 4 mètres.

Fleurs : Inflorescences en ombelle, composées de fleurs blanches, de 50 cm de diamètre et de 50 à 150 rayons qui partent tous du même point.

Feuilles : Composées, très découpées et légèrement dentelées, de couleur vert tendre, de grande taille, pouvant atteindre 1,5 m de largeur et 3 m de longueur.

Tiges : Vertes, robustes, cannelées et creuse, d'un diamètre de 4 à 10 cm, portant des poils et des taches étendues bien définies de couleur rouge à violet.

Racines : Grande racine pivotante et parfois traçante.

Fruits : Akènes secs, plats et ovales. A maturité ils sont de couleur beige et mesurent au moins 1cm de long. L'akène contient deux graines.

Floraison :

Juin à septembre

Fructification :

Juillet à octobre (période de maturation des graines)

Dissémination/ Reproduction :

Plante pluriannuelle. Pendant les deux à trois premières années, elle ne produit pas de graines et accumule des réserves. La floraison intervient la troisième ou quatrième année, et conduit à la production de 10 000 graines avec une capacité de germination de 7 ans. Après la floraison, la plante meurt. Ses graines sont disséminées par le vent et l'eau.

Habitat :

Cette plante préfère les habitats frais et humides. « Echappée des jardins », on la retrouve souvent à la sortie des villages et des bourgs dans des zones délaissées : friches, terrains vagues, fossés de bords de route ou de chemin, berges de cours d'eau.



DESCRIPTION DES RISQUES

Risques pour l'homme :

La plante contient des substances toxiques provoquant des brûlures (jusqu'au 2nd degré) de la peau avec l'exposition au soleil.

Les risques d'exposition sont importants pour les enfants, les jardiniers amateurs et les agents des collectivités lors des fauchages manuels.

Risques pour l'environnement :

Lorsqu'elle forme des peuplements denses, la berce du Caucase, par sa croissance rapide, sa grande taille et son feuillage important, concurrence les espèces autochtones voisines, pour la lumière et les nutriments qui finissent par disparaître.

La très grande quantité de graines qu'elle produit lui permet de se multiplier et de se disperser très rapidement. Ces graines sont transportées par les cours d'eau, le vent ou par l'homme et peuvent ainsi envahir les terrains alentour dans un rayon allant jusqu'à 100m.

PREVENTION

Gestion et contrôle :

Moyens pour éviter la propagation de la plante :

- Ne jamais la semer ou la transporter.
- Détruire les inflorescences avant la maturité des graines (juillet- août) en coupant les ombelles à la base de la tige florale pour éviter une reprise.
- Enfermer les ombelles coupées dans des sacs étanches et les exposer au soleil pendant une semaine minimum afin de rendre la germination des graines inactive avant de les éliminer par compostage et/ou brûlage*(voir conditions et réglementation).

Pour éviter la dispersion des graines :

- Ne pas stationner sur une zone infestée (transport des graines possible par adhérence sur les roues).
- Enfermer les ombelles coupées dans des sacs poubelles, lors de leur transport vers le lieu d'élimination.

ELIMINATION

Arrachage manuel ou mécanique :

Les jeunes plants peuvent être arrachés manuellement, coupés ou tondu* (voir précautions à prendre), dès le début du printemps afin de les épuiser. Il est important de retirer le plus de racines possible.

Les plants matures peuvent être détruits, mais cela nécessite un travail plus approfondi :

- Couper la tige aérienne au niveau du collet (à sa base au sol).
- Dégager les racines et les sectionner à une profondeur d'environ 20 cm dans le sol, à l'aide d'une pelle ronde ou d'un couteau (sous la zone de cicatrices foliaires).
- Répéter l'opération, sur les racines, plusieurs fois au cours du printemps et de l'été qui suit la coupe pour éviter une reprise de la croissance des tiges.

Les graines étant capables de germer sept années après leur dissémination, surveiller le site et pratiquer une tonte ou une coupe préventive chaque printemps, pour détruire les plantules émergentes.



Les herbicides sont à proscrire :

- Ils sont nocifs pour la santé et restent moins efficaces que l'arrachage. La grande taille de sa racine pivotante, jusqu'à 60 cm, permet une régénération rapide de la plante, même après traitement.
- Ils tuent sans distinction les autres plantes du jardin et empoisonnent les animaux auxiliaires œuvrant à la protection des végétaux.

PRECAUTIONS A PRENDRE

Toute manipulation de la Berce du Caucase doit se faire avec un équipement de protection adapté: gants en caoutchouc, masque pour la protection du visage et un vêtement couvrant complètement le corps.

Si la sève entre en contact avec la peau : essuyer sans frotter et laver abondamment la zone touchée.
S'il y a une brûlure : éviter toute exposition au soleil et protéger la zone durant plusieurs semaines.
Si les yeux sont atteints : rincer abondamment à l'eau durant, au minimum, 10 minutes.

Dans tous les cas, si les atteintes sont importantes, consulter rapidement un médecin.

CONFUSION POSSIBLE

La Berce commune (*Heracleum sphondylium*).

Plante autochtone que l'on trouve dans les prairies, sur les bords de routes et de chemins.

Comme sa cousine, mais à degré moindre, elle contient des sucus photoallergisants qui peuvent provoquer des irritations. Suivant les stations ces effets irritants sont variables parfois inexistants.

Taille : jusqu'à 1m50 maximum

Fleur : l'ombelle fait moins de 30 rayons

Feuille : à division lobée non dentée



Brûlage à l'air libre

Rappel de l'arrêté préfectoral de la Creuse

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 interdit de manière permanente le brûlage, à l'air libre, des ordures ménagères.

Selon la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement, relatif à la classification des déchets, les déchets verts issus des jardins entrent dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets verts issus de plantes envahissantes devront donc être brûlés dans des incinérateurs de jardin, dans la limite des réglementations locales données par les arrêtés municipaux.

Documentations techniques

Liens Internet:

CPIE des Pays Creusois

www.cpiepayscreusois.com/plantes_envahissantes

Plan Loire Grandeur Nature

www.centrederesources-loirenature.com

Contact :

CPIE des Pays Creusois
16 rue Alexandre Guillon
23000 Guéret

05.55.61.95.87

contact@cpiepayscreusois.com

Partenaires financiers



Partenaires techniques

Etablissement Public
du Bassin de la Vienne

